

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MARDI 28 NOVEMBRE 2023 A 20 H 00 A LA SALLE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 23 novembre 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Jean SAVINEL, Maire ; Mrs BICAN, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BARTHOMEUF, BLANCHETON, DEMATHIEU, FAVIER, PUMAIN, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr VERNET, Mmes BARD, DE LAENDER.

Secrétaire de séance : Mme Valérie PRUNIER.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du lundi 23 octobre 2023, puis sont

**DCM N°2023-09-01 ➤ ACHAT DE TERRAIN ENTREE NORD**  
**3.1-Acquisitions**

**Vu** l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée BO n°34 pour une contenance cadastrale de 325 m<sup>2</sup> qui se situe à l'entrée Nord de la commune et appartenant à la SCI Arlanc Ville ;

**Considérant** que cette acquisition permettra de finir d'aménager l'entrée Nord de la commune ;

**Vu** la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir cette parcelle pour un montant de 2 000 €, offre acceptée par le propriétaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **approuve** l'achat de la parcelle susmentionnée au prix de 2 000 € ;

☞ **confie** la rédaction de cet acte d'achat à l'étude Pierre-Yves RONGY, notaire à Arlanc (63220) ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**DCM N°2023-09-02 ► BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE  
BUDGETAIRE N°2**

*7.1-Décisions budgétaires*

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** les budgets primitifs de la commune d'Arlanc adoptés le 03/04/2023 ;

**Vu** la décision modificative budgétaire n°1 en date du 09/05/2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes pour l'exercice 2023 sur le budget général :

**Dépenses de fonctionnement**

D 65737 = + 18 000 €

D 60633 = + 5 033,83 €

**Recettes de fonctionnement**

R 70841 = + 21 273,68 €

R 7788 = + 1 760,15 €

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses et en recettes à **23 033,83 €**.

**Dépenses d'investissement**

D 2188-180 = - 4 400 €

D 2182-180 = + 52 133 €

D 2111-181 = - 20 000 €

D 2115-181 = - 20 000 €

**Recettes d'investissement**

1322-183 = + 6 000 €

10226-ona = + 1 733 €

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses et en recettes à **7 733 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (abstention de Patrick BICAN) :**

✚ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget général comme décrites ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCM N°2023-09-03 ► BUDGET ANNEXE EAU : DECISION MODIFICATIVE  
BUDGETAIRE N°1**

*7.1-Décisions budgétaires*

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** les budgets primitifs de la commune d'Arlanc adoptés le 03/04/2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes pour l'exercice 2023 sur le budget annexe Eau :

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**Dépenses de fonctionnement**

D 6215 = + 2 026,41 €  
D 6410 = + 15 880 €  
D 701249 = + 445 €  
D 6541 = - 762 €  
D 6542 = - 738 €  
D 658 = + 354 €  
D 673 = - 1 000 €

**Recettes de fonctionnement**

R 7011 = + 13 200 €  
R 701241 = + 265 €  
R 704 = + 1 150 €  
R 7088 = + 1 590,04 €  
R 778 = 0,37 €

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses et en recettes à **16 205,41 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (abstention de Patrick BICAN) :**

↳ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget annexe Eau comme décrites ci-dessus ;

↳ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCM N°2023-09-04 ► BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1** *7.1-Décisions budgétaires*

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** les budgets primitifs de la commune d'Arlanc adoptés le 03/04/2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes pour l'exercice 2023 sur le budget annexe Assainissement :

**Dépenses d'exploitation**

D 673 = + 32 240 €  
D 706129 = - 1 734 €  
D 6541 = - 1 500 €  
D 6542 = - 1 000 €  
D 66111 = - 850 €  
D 604 = - 1 000 €  
D 6061 = - 9 000 €  
D 6063 = - 8 000 €  
D 61523 = - 4 000 €

**Recettes d'exploitation**

R 70611 = + 5 156 €

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses et en recettes à **5 156 €**.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (abstention de Patrick BICAN) :**

☞ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget annexe Assainissement comme décrites ci-dessus ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCM N°2023-09-05 ► BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1** *7.1-Décisions budgétaires*

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** les budgets primitifs de la commune d'Arlanc adoptés le 03/04/2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes pour l'exercice 2023 sur le budget annexe Caisse des Ecoles :

**Dépenses de fonctionnement**

D 6288 = + 5 500 €

D 6542 = - 1 000 €

D 673 = - 1 500 €

**Recettes de fonctionnement**

R 7067 = + 3 000 €

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses et en recettes à **3 000 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (abstention de Patrick BICAN) :**

☞ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget annexe Caisse des Ecoles comme décrites ci-dessus ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**DCMN°2023-09-06 ► EMPRUNT 2023**

**7.3-Emprunts**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3 ;

**Vu** les budgets primitifs de la commune d'Arlanc adoptés le 03/04/2023 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée à Monsieur le Maire ;

**Considérant** les investissements réalisés et à venir ;

**Considérant** que sur les exercices budgétaires allant de 2024 à 2029, des annuités d'emprunt de l'ordre de 172 000 € arrivent à terme ;

**Considérant** la sollicitation de Monsieur le Maire auprès du Crédit Agricole Centre France et de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin ;

**Vu** la proposition de financement de la Caisse d'Épargne reçue le 17/11/2023,

Monsieur le Maire propose de retenir la formule de prêt suivante, qui peut se résumer ainsi :

- Prêt à taux fixe de 3,78 %.
- Montant du prêt : 500 000 €.
- Somme des intérêts : 96 862,50 €.
- Commission d'engagement : 500 €.
- Durée en années : 10 ans (échéances trimestrielles).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **approuve** la réalisation d'un emprunt de 500 000 € aux conditions et raisons sus-évoquées ;

✚ **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives, juridiques et financières utiles à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**DCM N°2023-09-07 ► CIMETIERE : DROITS D'ENREGISTREMENT DES CONCESSIONS**  
*7.10-Divers*

**Vu** la délibération en date du 07/07/2016 fixant les tarifs des concessions et du colombarium du cimetière ;

**Considérant** qu'il appartient d'ajouter à ces tarifs un droit fixe d'enregistrement d'un montant de 25 € qui est applicable sur les actes des baux à durée limitée d'immeubles dont les concessions temporaires dans les cimetières sont assimilables ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **fixe** le droit d'enregistrement des actes de concessions temporaires dans le cimetière au tarif légal et réglementé de 25 € qui vient s'ajouter aux tarifs de vente des concessions et du colombarium ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCM N°2023-09-08 ► JARDIN POUR LA TERRE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**

*7.1-Décisions budgétaires*

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Vu** les budgets primitifs de la commune d'Arlanc adoptés le 03/04/2023 ;

**Vu** la décision modificative budgétaire n°1 en date du 09/05/2023 ;

**Vu** la décision modificative budgétaire n°2 en date du 18/09/2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser les décisions modificatives budgétaires suivantes pour l'exercice 2023 sur le budget annexe Base de Loisirs :

**Dépenses de fonctionnement**

D 605 = + 790,83 €

D 6068 = + 3 781 €

D 6238 = + 216,74 €

D 6257 = + 328,40 €

D 6262 = + 600 €

D 6411 = + 3 370,33 €

**Recettes de fonctionnement**

R 706 = + 3 637,27 €

R 707 = + 1 160 €

R 74 = + 18 000 €

R 7588 = - 13 867,32 €

R 7713 = - 100 €

R 7718 = + 257,35 €

Décision modificative budgétaire équilibrée en dépenses et en recettes à **9 087,30 €**.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** de procéder aux modifications budgétaires sur le budget annexe Base de Loisirs comme décrites ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### DCM N°2023-09-09 ► JARDIN POUR LA TERRE : PERIODES D'OUVERTURE 2024

#### *9.1-Autres domaines de compétences des communes*

**Considérant** qu'il convient d'établir les périodes d'ouverture 2024 du Jardin Pour La Terre ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **fixe** les jours et heures d'ouverture du Jardin Pour La Terre pour la saison 2024 comme suit :

- **du 18 mai au 14 juillet 2024** : tous les jours de 14h à 18h30 sauf le mercredi ;
- **du 15 juillet au 23 août 2024** :
  - du lundi au vendredi de 10h30 à 19h ;
  - samedi et dimanche de 14h à 19h (ouvert le matin pour les groupes) ;
- **du 24 août au 15 septembre 2024** : tous les jours de 14h à 18h30 sauf le mercredi.

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### DCM N°2023-09-10 ► JARDIN POUR LA TERRE-VILLAGE POUR LA TERRE : TARIFS 2024

#### *9.1-Autres domaines de compétences des communes*

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs 2024 du Jardin Pour La Terre et du Village Pour La Terre ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✚ **fixe** les tarifs 2024 du Jardin Pour La Terre et du Village Pour La Terre comme suit en précisant que les tarifs non-mentionnés restent inchangés :

### **Village Pour La Terre :**

- Kit drap 140 ou 80 : **10 €** ; Kit toilette (1 drap de bain/1 serviette/1gant) : **10 €** ; Forfait ménage : **60 €**.

- Supplément animal de compagnie : **10 €** par nuit et par animal (forfait de **60 €** par animal et par séjour).

### **Jardin Pour La Terre :**

▪ Tarifs Entrée Adulte (à partir de 16 ans) :

**Individuels : 7 €.**

*Tarif réduit handicapé/étudiant/chômeur/ billet commun Musée de la Dentelle : **5,50 €.***

**Groupe** (à partir de 10 personnes, quelle que soit la période) : **5,50 €** en autonomie, **7 €** avec accompagnateur.

▪ Tarifs Entrée Enfant :

**Individuels : gratuité jusqu'à 5 ans inclus, 5 € à partir de 6 ans**

*Tarif réduit handicapé/billet commun Musée de la Dentelle : **4 €.***

### **Groupe**

Visite libre/Glaner la nature/balade sensorielle : **130 € par groupe** (avec un maximum de 29 enfants dans le groupe).

Autres modules : **160 €** par groupe (avec un maximum de 29 enfants dans le groupe).

▪ Tarifs Famille : famille (2 adultes et leurs enfants de moins de 16 ans) : **20 €.**

▪

- Visites accompagnées-animées (en plus du prix d'entrée) : **3 €** par personne.

- Spectacles/Ateliers : **10 € à 20 €** par participant.

- Tarifs de location de la salle Marcel Girardet : **165 € la journée et 135 € la demi-journée.**

- Privatisation d'un espace extérieur (compris location salle Marcel Girardet) : **350 € à la journée.**

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**DCM N°2023-09-11TER ► JARDIN POUR LA TERRE : CREATION DE POSTES NON-PERMANENTS**

*4.2-Personnels contractuels*

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, notamment du Jardin Pour La Terre lors de la saison 2024, il convient de créer des emplois non-permanents pour accroissements temporaire et saisonnier d'activité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** la création de postes non-permanents pour accroissements temporaire et saisonnier d'activité comme suit :

- **un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 01/04/2024 au 30/09/2024 à temps complet**, cadre d'emploi d'adjoint administratif, échelon 2, indice brut 368, indice majoré 367 ;

- **un poste d'animateur du 15/02/2024 au 15/11/2024 à temps complet**, cadre d'emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, échelon 8, indice brut 430, indice majoré 380 ;

- **un poste d'agent technique du 01/03/2024 au 30/11/2024 à temps non complet**, contrat de 30 heures hebdomadaires, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, échelon 4, indice brut 371, indice majoré 369 ;

- **un poste d'agent technique du 01/03/2024 au 31/10/2024 à temps complet**, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, échelon 2, indice brut 368, indice majoré 367 ;

- **un poste d'agent technique du 01/01/2024 au 31/12/2024 à temps non-complet**, contrat de 28h hebdomadaires, cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, échelon 2, indice brut 368, indice majoré 367.

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**DCMN°2023-09-12 ► RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022**

*9.1-Autres domaines de compétences des communes*

**Considérant** que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable ;

**Considérant** que le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs techniques (points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués) et des indicateurs financiers devant être saisis par voie électronique dans le SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

**Vu** la présentation faite du RPQS de l'eau potable 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 tel que joint en annexe ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCMN°2023-09-13 ► RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022**

*9.1-Autres domaines de compétences des communes*

**Considérant** que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement ;

**Considérant** que le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs techniques (points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués) et des indicateurs financiers devant être saisis par voie électronique dans le SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

Vu la présentation faite du RPQS de l'assainissement 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2022 tel que joint en annexe ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCM N°2023-09-14 ► TARIFS EAU 2024**

*7.10-Divers*

Vu la délibération en date du 26/10/2021 ;

**Considérant** qu'il convient de déterminer les tarifs 2024 relatifs à l'eau ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **décide** de fixer les tarifs du budget annexe de l'eau à compter du **01/01/2024** comme suit :

- coût du m<sup>3</sup> d'eau consommée : **1,60 € HT** ;

- coût abonnement annuel pour droit de branchement et d'entretien des canalisations privées de la bouche à clef au compteur compris (sauf si la détérioration de celui-ci provient d'un mauvais entretien ou d'une fausse manœuvre de l'abonné) : **60 € HT** ;

- coût forfaitaire du branchement : **420 € HT** ;

- coût du compteur seul : **100 € HT** si la détérioration du compteur remplacé provient d'une faute de l'abonné ;

- coût de réabonnement : **420 € HT** lorsque le compteur a été enlevé ou l'abonnement suspendu sur demande de l'abonné.

- coût de fourniture et pose de caisson isolant : **300 € HT**.

☞ **précise** que le règlement du service de l'eau reste inchangé ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

DCM N°2023-09-15 ► TARIFS ASSAINISSEMENT 2024

7.10-Divers

Vu la délibération en date du 26/10/2021 ;

**Considérant** qu'il convient de déterminer les tarifs 2024 relatifs à l'assainissement collectif ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **fixe** le forfait assainissement à **50 € HT par compteur** ;

✚ **fixe** à **1,20 € HT** par mètre cube d'eau consommée en 2024 la redevance d'assainissement à l'encontre de toute personne susceptible d'être rattachée au réseau séparatif ;

✚ **dit** que cette redevance s'appliquera jusqu'à 300 m<sup>3</sup> de consommation d'eau, au delà de 300 m<sup>3</sup> c'est **0,20 € HT** par mètre cube d'eau facturé ;

✚ **fixe** la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) à **400 € HT** (n°1-6 du règlement - frais d'accès au service) ;

✚ **fixe** le coût du contrôle de conformité des installations privées effectué à l'occasion de cessions de propriétés à **90 € HT** (n°4-4 du règlement) ;

✚ **précise** que le SIAEP du Haut-Livradois et le SIAEP de Beurrières-Chaumont factureront directement à leurs abonnés raccordés au réseau séparatif de la commune d'Arlanc, cette redevance, qu'ils reverseront au service de l'assainissement de notre commune ;

✚ **rappelle** que les quittances sont transmises aux propriétaires du bien pour lequel un compteur a été installé, et que celui-ci fait son affaire personnelle de la répartition du coût de la quittance pour le cas où le bien serait donné en location ;

✚ **précise** que **ces tarifs s'appliquent à compter du 01/01/2024** et seront reconduits jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal ;

✚ **précise** que le règlement du service de l'assainissement reste inchangé ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**DCM N°2023-09-16 ► DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU  
POTABLE - TRANCHE 2 7.10-Divers**

**Vu** la délibération en date du 25/09/2019 sur l'étude diagnostique du réseau d'eau potable approuvant le plan de financement et les demandes de subventions ;

**Considérant** que l'étude se poursuit actuellement ;

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme concernant une tranche 2 et correspondant à la fin de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable pour un montant restant de **15 058 € HT**, soit une demande de subvention de **1 505,80 €** ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **sollicite** l'aide du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme « étude alimentation en eau potable » aux conditions définies ci-dessus ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**DCM N°2023-09-17 ► TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT MISE EN SEPARATIF  
IMPASSE DES GENTIANES/VOIE FERREE : PLAN DE FINANCEMENT ET  
DEMANDES DE SUBVENTIONS 7.10-Divers**

**Vu** la délibération en date du 28/02/2023 ;

**Considérant** que la collectivité ayant adopté le programme de travaux proposé suite à l'étude diagnostique des réseaux réalisée par le bureau d'études IRH, il convient de poursuivre la réduction des eaux parasites de priorité 1 en réhabilitant les réseaux dans le secteur de l'impasse des gentianes (réseau unitaire débordant sur le réseau pluvial) et de la voie ferrée ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le plan de financement qui se décompose comme suit :

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

<b>DEPENSES</b>	<b>Réseau EU</b>	<b>Réseau EP</b>
<b>Travaux</b>	172 420,50 € HT	187 516 € HT
<b>Etudes préalables, tests de contrôle, divers</b>	7 844 € HT	3 161 € HT
<b>Maîtrise d'œuvre et assistance maîtrise d'ouvrage</b>	13 567,02 € HT	11 524,98 € HT
<b>Total par réseau</b>	193 831,52 € HT	161 423,48 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>355 255 € HT</b>	

<b>RECETTES</b>	<b>Réseau EU</b>	<b>Réseau EP</b>
<b>Etat – DETR (50 %)</b>	-	80 712 €
<b>Agence de l'eau Loire-Bretagne (60 %)</b>	116 299 €	-
<b>Conseil départemental du Puy-de-Dôme (20 %)</b>	38 766 €	-
<b>Autofinancement</b>	119 478 €	
<b>TOTAL</b>	<b>355 255 € HT</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

☞ **approuve** l'opération travaux d'assainissement mise en séparatif de l'impasse des gentianes et de la voir ferrée, telle que décrite ci-dessus et le plan de financement de 355 255 € HT ;

☞ **accepte** la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études SOCAMA pour un montant de 22 392 € HT et la proposition du bureau d'études FG Consultants pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 700 € HT, telles que prévues dans le plan de financement ;

☞ **sollicite** l'octroi des subventions correspondantes tel que susmentionné ;

☞ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

**DCM N°2023-09-18 ► CONVENTION AVEC LE COLLEGE J.A SENEZE -  
UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS - ANNEES SCOLAIRES  
2023/2024 et 2024/2025** **8.1-Enseignement**

**Vu** la délibération en date du 25/11/2021 à propos de l'utilisation de la salle omnisports par le Collège ;

**Considérant** que la convention en cours est arrivée à échéance ;

**Considérant** que le Collège d'Arlanc continue de reprendre la participation financière que le Conseil départemental assurait en faveur des communes qui mettent à disposition des collégiens des salles adaptées pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

**Considérant** que cette participation, destinée à contribuer aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation sportive par l'utilisateur, est calculée comme suit :

- détermination du nombre d'heures théoriques pour les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ;
- maximum accordé de 20h30 hebdomadaires d'EPS en salle x 36 semaines de scolarité.

**Considérant** que le temps théorique d'occupation par le collège JA SENEZE est plafonné à 738 heures pour toutes les installations couvertes utilisées ;

**Considérant** que seules 449 heures sont utilisées ;

**Considérant** que le taux horaire proposé pour les années scolaires précédentes est de **12 €/heure** pour la salle omnisports ;

**Considérant** que la participation du collège peut être réglée en 2 versements à la commune :

- un premier versement de 50 % aura lieu après le retour de la présente convention signée par toutes les parties et à la fin du premier semestre de l'année civile en cours ;
- le solde sera versé au cours du second semestre de l'année civile en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **accepte** les conditions susmentionnées pour la convention cadre bipartite d'occupation du gymnase ou installations couvertes ci-jointe définissant les engagements tant du collège que de la commune ;

✚ **précise** que cette convention est valable pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 tant qu'aucune des parties ne la dénoncera ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

### DCM N°2023-09-19 ► DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2024 – COLLEGE 7.5-Subventions

**Vu** la demande de la principale du Collège Jean-Auguste SENEZE d'Arlanc en date du 17/11/2023 pour une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> (voyage en Occitanie sur le thème de la Romanité et de la découverte de la Camargue du 4 au 8 mars 2024) ;

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention de 50 € par élève Arlancois, soit 25 élèves concernés, pour une participation totale de **1 250 €** ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

✚ **décide** d'accorder une subvention de 50 € par élève Arlancois, soit pour 25 élèves du collège Jean-Auguste SENEZE d'Arlanc concernant le séjour susmentionné, pour un montant total de **1 250 €** ;

✚ **charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Chloé BARTHOMEUF fait remarquer qu'il existe actuellement plusieurs dégradations dans les vestiaires de la salle omnisports (miroirs, lavabos) ; en outre, il serait judicieux d'y abaisser le plafond.

Christophe DELAYRE précise que l'organisation de l'entretien de la salle omnisports va être revue.

Véronique SOULIER ajoute que la carrelage de la salle multi-activités présente certains désordres.

➤ Patrick BICAN souligne les désagréments engendrés par le passage de motos trial à travers les venelles et suggère d'étudier la possibilité de mettre en place des chicanes.

➤ Sylvie DEMATHIEU rappelle au conseil de passer au secrétariat de Mairie pour la distribution des colis de fin d'année, habituellement livrés autour du 15 décembre.

➤ Bernadette FAVIER informe le conseil de l'arrivée d'une sophrologue au sein d'un bureau partagé de l'Espace Santé à compter du mois de décembre 2023.

Clôture de la séance comportant 19 décisions

La séance est levée à 21 h 12

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

DCM N°2023-09-01	<b>ACHAT DE TERRAIN ENTREE NORD</b>
DCM N°2023-09-02	<b>BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2</b>
DCM N°2023-09-03	<b>BUDGET ANNEXE EAU : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1</b>
DCM N°2023-09-04	<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1</b>
DCM N°2023-09-05	<b>BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1</b>
DCM N°2023-09-06	<b>EMPRUNT 2023</b>
DCM N°2023-09-07	<b>CIMETIERE : DROITS D'ENREGISTREMENT DES CONCESSIONS</b>
DCM N°2023-09-08	<b>JARDIN POUR LA TERRE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3</b>
DCM N°2023-09-09	<b>JARDIN POUR LA TERRE : PERIODES D'OUVERTURE 2024</b>
DCM N°2023-09-10	<b>JARDIN POUR LA TERRE-VILLAGE POUR LA TERRE : TARIFS 2024</b>
DCM N°2023-09-11	<b>JARDIN POUR LA TERRE : CREATION DE POSTES NON-PERMANENTS</b>
DCM N°2023-09-12	<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022</b>
DCM N°2023-09-13	<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022</b>
DCM N°2023-09-14	<b>TARIFS EAU 2024</b>
DCM N°2023-09-15	<b>TARIFS ASSAINISSEMENT 2024</b>
DCM N°2023-09-16	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE - TRANCHE 2</b>
DCM N°2023-09-17	<b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT MISE EN SEPARATIF IMPASSE DES GENTIANES/VOIE FERREE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS</b>

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023**

DCM N°2023-09-18	<b>CONVENTION AVEC LE COLLEGE J.A SENEZE - UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS - ANNEES SCOLAIRES 2023/2024 et 2024/2025</b>
DCM N°2023-09-19	<b>DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2024 – COLLEGE</b>